

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 672

présenté par

M. Duplessy, Mme Balage El Mariky, Mme Regol, M. Amirshahi et M. Iordanoff

ARTICLE 3

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les décisions prises sur le fondement du présent article sont soumises au respect d'une procédure contradictoire préalable en application de l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration. Les exceptions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 121-2 du même code ne sont pas applicables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à garantir une meilleure protection des droits des gérants d'établissements en instaurant une procédure contradictoire préalable et systématique avant toute fermeture administrative.

L'article 3 de la présente loi renforce en effet les pouvoirs du représentant de l'État dans le département, ou du préfet de police à Paris, en leur permettant d'ordonner la fermeture de tout établissement recevant du public pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Cette fermeture peut être justifiée par des motifs liés à la « fréquentation » ou aux « conditions d'exploitation » de l'établissement. Or, ces critères restent flous et laissent une grande marge d'appréciation à l'administration.

Compte tenu des conséquences lourdes d'une telle mesure, tant en raison de sa durée que de son champ d'application, cet amendement propose d'imposer une procédure contradictoire obligatoire. Celle-ci permettrait au gérant de présenter ses arguments et de se défendre avant qu'une décision de fermeture ne soit prise.

Cet amendement ne crée pas une procédure contradictoire spécifique, mais réaffirme le principe du contradictoire consacré à l'article L. 121-1 du code de justice administrative en rendant son application obligatoire. En pratique, l'administration tend à interpréter largement les exceptions à ce principe. Dans un domaine aussi sensible que la fermeture de locaux commerciaux ou associatifs, il est essentiel de prévenir tout risque d'abus.